

## **VD\_GERICHTE ZD17.024055 vom 14. August 2018**

VD Tribunal cantonal, 2018-08-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZD17.024055](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD17.024055)

FR: VD\_GERICHTE ZD17.024055 du 14 août 2018

IT: VD\_GERICHTE ZD17.024055 del 14 agosto 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 22**

p. 170, consid. 2).

- 22 - Un renvoi à l'administration est en principe possible lorsqu'il s'agit de trancher une question qui n'a jusqu'alors fait l'objet d'aucun éclaircissement, ou lorsqu'il s'agit d'obtenir une clarification, une précision ou un complément quant à l'avis des experts interpellés par l'autorité administrative ; a contrario, une expertise judiciaire s'impose lorsque les données recueillies par l'administration en cours d'instruction ne revêtent pas une valeur probante suffisante sur des points décisifs (ATF 137 V 210 consid. 4.4.1.4 et 4.4.1.5). c) En l'espèce, il incombe à l'intimé de procéder à l'ensemble des mesures d'instruction permettant d'élucider la situation médicale du recourant. Singulièrement, il lui appartient d'actualiser les pièces médicales et de faire procéder à une évaluation pluridisciplinaire (à tout le moins sur les plans neurologique, endocrinien, rhumatologique et/ou orthopédique, ainsi qu'éventuellement ophtalmologique), à l'issue de laquelle un consilium pourrait fixer la capacité de travail résiduelle du recourant et ses limitations fonctionnelles, compte tenu de son état de santé global. Un centre d'expertise apparaît particulièrement adéquat dans une situation aussi complexe que celle du recourant. Un tel centre pourrait au demeurant s'adjoindre les services du Dr K. \_\_\_\_\_ pour actualiser l'aspect psychiatrique du cas. Aux fins de déterminer précisément la date de survenance du nouveau cas d'assurance, il s'imposera dans ce contexte de vérifier les périodes d'incapacité de travail du recourant à compter de l'année 2009. A cet égard, on note que les comptes individuels AVS du recourant font état de revenus dégagés en 2010 à hauteur de 39'416 fr., en 2011 de 15'292 fr., en 2012 de 23'692 fr. et pour la moitié de l'année 2013 à 9'333 fr. au titre de l'activité indépendante. On ignore cependant quelles étaient les périodes d'incapacité de travail du recourant durant ces périodes. d) Il s'agira ensuite de statuer sur le droit aux prestations du recourant, non sans examiner s'il peut prétendre un reclassement

- 23 - professionnel. A défaut, l'intimé devra également examiner si d'autres mesures professionnelles, contenues dans la palette à disposition aux art. 15 ss LAI, entrent en ligne de compte in casu (cf. consid. 4 et 5 supra). 8. Pour le surplus, au vu de l'issue du litige, il n'y a pas lieu de donner suite à la réquisition de débats publics formulée par le recourant. On relèvera que dans l'éventualité où, après complément d'instruction, le recourant devait ne pas obtenir gain de cause devant l'autorité administrative, il lui serait loisible de renouveler sa requête de débats publics devant la Cour de céans en cas de recours. 9. a) Il résulte de ce qui précède que le recours, bien fondé, doit être admis, la décision attaquée annulée et la cause renvoyée à l'OAI pour instruction complémentaire dans le sens des considérants. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais judiciaires (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, il

convient d'arrêter les frais judiciaires à 400 fr. et de les mettre à charge de l'OAI, qui succombe. c) Obtenant gain de cause, le recourant, assisté d'un mandataire professionnel, a par ailleurs droit à des dépens, fixés in casu à 2'500 fr., lesquels couvrent équitablement le montant dû au titre de l'assistance judiciaire et sont portés à la charge de l'intimé qui succombe (art. 61 let. g LPGA et 55 al. 1 LPA-VD).

- 24 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.